



info MAIRES

Association des Maires du Finistère

Votre Contact :

Association des Maires du Finistère
1, rue Parmentier - 29200 BREST
Tél. 02 98 33 88 70 - Fax 02 98 33 88 71
Mel : amf29@wanadoo.fr
www.amf29.asso.fr
En cas d'urgence : 06 30 36 44 49

Rétrospective

L'agenda de l'Association depuis le 20 mars dernier :

Mars

Le 25, envoi d'un mot de félicitations du président de l'AMF 29 aux 283 maires du Finistère + questionnaire «Mandature 2008-2014»

Avril

Le 3, réunion des Administrateurs de l'AMF 29

Le 15, réunion entre Monsieur LE GUELLEC (DDE) et la directrice sur le dossier de la Charte sécurité routière

Le 21, envoi d'un mot de félicitations du président aux présidents d'EPCI nouvellement élus + questionnaire «Mandature 2008-2014»

Le 22, réunion du Président CARADEC avec les responsables politiques finistériens afin d'établir une liste d'Union dans le cadre du renouvellement du CA de l'AMF 29

Le 24, réunion du groupe de travail «Commissions» de l'AMF 29 à Brest

Le 29, signature de la Charte Assainissement non collectif par le 1^{er} vice-président de l'AMF 29 au Conseil général du Finistère

Mai

Le 6, réunion du groupe de travail du Pôle formation (AMF 29 - CDG 29 - CNFPT et UBO)

Le 20, réunion avec les responsables départementaux des diverses sensibilités afin d'établir une liste d'Union dans le cadre du renouvellement du CA de l'AMF 29

Le 22, participation de la directrice à une 1^{ère} réunion technique sur la mise en place des pas-seports biométriques

Juin

Le 2, réunion du Comité de pilotage du Pôle formation (AMF 29 - CDG 29 - UBO - CNFPT)

Les 9 et 10, réunion des directeurs d'associations du réseau AMF à Paris

Retrouvez aussi cette lettre sur notre site Internet : <http://www.amf29.asso.fr>

Le mot du Président

Représentation des communes et communautés au sein des commissions administratives : Un grand Merci à tous les élus candidats !

Une loi dite

de «simplification administrative» ?

Vous vous souvenez peut-être des communiqués relatifs «à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives» égrenés après une première loi du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit ?

Un décret de juin 2006 comprenant plus de 30 pages était venu préciser cette simplification. Si les intentions étaient louables sur le papier (suppression d'instances obsolètes, modernisation et économie...), force est de convenir en ce début de mandature que le «casse-tête» des commissions reste toujours entier pour les associations départementales de maires !

Depuis le mois de mars nous sommes régulièrement saisis pour désigner des élus qui représenteront leurs collègues au sein de ces comités, conseils, commissions en tout genre (plus d'une centaine au total). Vous en avez été tenus informés par mail. La demande officielle est bien souvent urgente, chaque service nous relançant très régulièrement, voire quotidiennement.

A ce travail, se greffe celui des listes à déposer «le jour J» pour les élections (70 candidats pour la CDCI, 96 pour le renouvellement du Conseil d'Administration du CDG 29...). Sans oublier les désignations pour les SAGE où là aussi les listes de titulaires et suppléants sont impressionnantes.

Tout ceci doit bien sûr se faire avec un impératif de respect du pluralisme, d'équilibre géographique, de représentation de toutes les communes, urbaines comme rurales, mais aussi une recherche de parité dans la mesure du possible (en Finistère 44 maires sur 283 sont des femmes). Faute de candidats suffisants le plus souvent, nous avons été contraints de «démarcher» commune après commune, communauté après communauté... L'occasion nous est donnée



Le répertoire numérique des commissions sera actualisé sur le site de l'AMF 29 dès le 1^{er} juillet - www.amf29.asso.fr

ici de remercier tous les élus et leurs collaborateurs pour la cordialité de leur accueil.

Nos vifs remerciements à tous les élus qui ont bien voulu se porter candidats pour représenter leurs collègues finistériens !

La réponse à nos sollicitations n'était pas toujours positive mais dans cette actualité chargée pour tous et avec pour certains de toutes nouvelles fonctions (131 nouveaux «1^{ers} magistrats»), nous le comprenons bien.

A tous ceux d'entre-vous qui nous ont donné leur «feu vert» pour représenter leurs collègues, je voudrais réitérer ici ma profonde reconnaissance ! C'est un travail discret et peu médiatique mais c'est aussi le gage de l'assurance d'une meilleure représentativité des communes et communautés !

Toutes les candidatures spontanées ont été examinées avec attention, quelques unes n'ont pu être retenues : sur un ou deux dossiers le nombre de candidats étant supérieur à celui des candidatures (élections CDG 29 notamment). Ces élus ont été destinataires d'une lettre de remerciements mais dans le flux actuel de dossiers, un oubli toujours est possible... souhaitant pouvoir compter le cas échéant sur votre compréhension.

Bien cordialement, Louis CARADEC



GrDF Service Public de proximité à vos côtés

GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

La vie de l'association

Clin d'œil

«Vague de jeunes maires sur le Finistère»

Rencontre avec Sébastien MIOSSEC, benjamin des premiers magistrats de Bretagne



En surfant sur internet avant le 9 mars dernier, si vous tapiez «Miossec Finistère» sur un moteur de recherche, vous aviez de grandes chances de voir apparaître à l'écran le prénom de «Christophe». Mais depuis cette date votre recherche pourrait bien aboutir sur le nom de Sébastien Miossec, nouveau maire de Riec-Sur-Belon (4 200 habitants) élu au 1^{er} tour ... à 25 ans !

Et il n'est pas le seul de cette jeune génération, un petit vent de fraîcheur s'est abattu sur le paysage des élus locaux finistériens avec une cascade de dates de naissance proches des années 70 et 80 : Le Relecq-Kerhuon (1978), Moelan-sur-Mer (1975), Loc-Brévalaire (1974), Tréffiagat (1972), Saint Pol de Léon et Plomelin (1970). Voilà qui relègue bien en arrière le plus jeune maire de la précédente mandature (Plougastel-Daoulas) élu à 34 ans et aujourd'hui âgé de 41 ans.

Comment est-on conduit à assumer si jeune des fonctions qui peuvent être certes passionnantes mais souvent lourdes en termes d'engagement et de responsabilités ?

Et bien si l'on s'en tient au parcours de notre benjamin finistérien, ce n'est pas un hasard mais plutôt un heureux concours de circonstances. Une formation solide (master consacré aux collectivités locales) associée à un contexte familial de fort engagement dans la vie associative et publique constituent les deux piliers de base de cette initiative de présentation devant les urnes. Vient alors la décision du maire sortant, Jean-Yves KERSULEC, qui souhaite passer le flambeau et continuer sa route d'élu uniquement comme conseiller. Et voici présentée une liste «poursuivre ensemble, construire demain» conduite par un candidat qui pourrait bien être le fils de beaucoup de ses co-listiers ! Une décision mûrement réfléchie de la part de l'intéressé qui avant de franchir le pas a organisé la bonne articulation de cette importante décision avec sa vie professionnelle et familiale.

Un heureux croisement de chemins qui n'explique pas pour autant la victoire remarquée par tous les médias et même croquée par «le regard de Nono». Il aura fallu aussi «beaucoup de porte à porte» pour expliquer cette volonté de continuer l'important travail engagé depuis 2005 et défendre en plus quelques gros projets d'investissements. Avec un dossier qui tient à cœur l'édile: celui de la pression foncière qui regrette-t-il contraint «plusieurs copains de primaire» à devoir quitter la commune.

Voilà donc comment la démarche de ce candidat engagé de longue date dans la vie associative bretonne (danseur émérite depuis 15 ans et président du Cercle des Fleurs d'Ajoncs depuis 2004) a été couronnée de succès... même si parfois dans les premiers temps la réflexion des électeurs a été «il est jeune» (mis avec le ton «il est pas un peu trop jeune?»).

Pour en revenir aux médias, Sébastien MIOSSEC se déclare franchement très content d'avoir été coiffé au poteau par un autre candidat de 23 ans honoré avec fastes «plus jeune maire de France», titre dont se passera bien l'humilité de notre benjamin breton. Pour clore ce chapitre, relevons le mot d'une journaliste célèbre* déclarant dans un de ses livres «En politique, on peut connaître les pas, mais ne pas savoir danser» ... On peut tout aussi bien savoir danser comme «un pro» et connaître tous les pas, au propre comme au figuré !

* Christine Ockrent

Les infos en bref

Dossier d'Inscription aux Trophées 2008 du Meilleur Journal Communal et Communautaire : à vos plumes !

Toutes les communes et EPCI du Finistère seront destinataires mi-juin du dossier leur permettant de participer aux 3^{èmes} Trophées organisés par l'AMF 29 (inscription gratuite).

6 catégories sont mises en place pour pouvoir prendre en compte les moyens de l'équipe rédactionnelle (5 prix pour les communes selon les strates de population, 1 pour les communautés).

Comme de coutume, la remise officielle des Trophées se déroulera dans le cadre du «Carrefour des Communes du Finistère» (jeudi 23 octobre 2008 vers 17h30/ Horaire à confirmer)



Lancement du Service Formation : le cap des mille élus inscrits dépassé sur mai-juin !



Photo CDG 29

En lançant ce nouveau service en partenariat avec l'UBO, le CDG 29 et le CNFPT, nous ne nous attendions pas à un tel succès : plus de 1 200 inscrits ! Il a fallu dédoubler certaines formations et mettre en place de nouvelles dates niveau I pour septembre afin de répondre à la centaine d'élus aujourd'hui en liste d'attente.

Le Carrefour des communes sera aussi l'occasion de vous présenter un second programme de formation en incluant cette fois-ci un niveau II et de nouvelles thématiques.

Renseignements - Inscriptions : www.univ-brest.fr/formations-elus29

A votre agenda

15 juin : envoi des **dossiers de participation** aux **Trophées 2008 du meilleur journal communal et communautaire du Finistère** (date limite de retour : 5 septembre 2008)

Juillet-août : organisation du **renouvellement du Conseil d'Administration de l'AMF 29** (Vote par correspondance des maires et présidents d'EPCI à jour de cotisation)

- Date limite de dépôt des listes : 30 juin 2008

- Mi-juillet : Envoi des instruments de vote

- Date de clôture du scrutin : 1^{er} septembre 2008

Une commission pluraliste de dépouillement sera réunie à la rentrée 2008.

Jeudi 23 et vendredi 24 octobre : **Carrefour des Communes et des Communautés de Communes du Finistère au Quartz-Brest.**

25, 26 et 27 novembre : **Congrès National des Maires de France à Paris**

La Préfecture et les services de l'État vous informent

Mise en œuvre des nouveaux passeports

Au plus tard à compter du 28 juin 2009, la France délivrera des nouveaux passeports, c'est-à-dire une formule intégrant un composant électronique avec **deux données biométriques** : la photo numérisée et les empreintes digitales (deux index). La nouvelle procédure de délivrance du titre s'établit comme suit :

I - Le dispositif technique

Dans le nouveau dispositif, les usagers qui sollicitent un passeport se rendront dans les services de l'une des 2 000 communes où seront implantées une ou plusieurs stations d'enregistrement des données (état civil, photographie, empreintes digitales).

Ces **stations** seront fournies, installées et entretenues par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Chaque station est calibrée pour traiter environ

2 500 demandes de titres par an. Elles comprennent une unité centrale, un dispositif de numérisation des documents (scanner), un dispositif de prise photographique et d'empreintes digitales et une imprimante, sans que ce matériel ne nécessite un aménagement particulier. Un local d'une surface de l'ordre de 15 m² incluant l'isolation phonique et visuelle assurant la discrétion, est simplement nécessaire.

Les agents des mairies retenues recueilleront les données personnelles des usagers et les enregistreront dans les stations, procéderont au recueil des empreintes, puis les transmettront par voie dématérialisée aux services de la préfecture chargés d'instruire les demandes et de donner, après vérification, l'ordre de production à l'imprimerie nationale.

Les usagers retireront leur titre en mairie.

II - Le choix des communes

Par circulaire du 7 mai 2008, Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a demandé aux préfets d'engager sans délai la concertation locale, en particulier avec les associations départementales des maires, en vue d'établir le projet de liste des communes qui seront retenues.

Dans le Finistère, le nombre de communes retenues devrait s'établir entre 30 et 35.

La concertation engagée devra prendre en compte les impératifs de l'aménagement du territoire, la qualité de la desserte de la population et l'équilibre géographique du département, mais également la volonté locale de participer au dispositif, qui le moment venu, concernera également la carte nationale d'identité.

En direct avec le Conseil Général

Le Finistère inscrit le wimax et la fibre optique dans son Agenda 21



Dans le cadre de sa démarche de développement durable, le Conseil général du Finistère veut favoriser une offre cohérente en haut débit sur l'ensemble du territoire et le développement des usages et des services.

Il reste encore en Finistère des zones mal desservies par le haut débit.

Pour y remédier, le département engage, en 2008, un scénario en deux étapes.

WiMax et fibre optique

En premier lieu, l'opportunité de disposer d'une licence hertzienne wimax, par le biais de la Région Bretagne, va permettre au Conseil général de développer la couverture uniforme en



2 Mbits/sec des zones non ou mal desservies par l'ADSL (98,9 % du territoire couvert en 2007).

Une seconde étape devrait ensuite permettre de raccorder les entreprises et les équipements publics en très haut débit, par le biais d'un réseau en fibre optique. Un partenariat sera proposé aux intercommunalités et aux acteurs économiques pour élargir la desserte du département en fibre optique, améliorer le débit offert et développer les usages.



Pour limiter les investissements il faut profiter de tous les travaux de réseau pour y intégrer des fourreaux. Par ailleurs la constitution d'un système d'information géographique départemental localisant les réseaux de fibre pourrait être proposé.

Responsabilités, Personnel, Patrimoine ...

Groupama Loire Bretagne vous assure toutes les réponses.

www.groupama.fr



Vers une remise en cause de la clause générale de compétences ?

Par Jean-Jacques Urvoas, député du Finistère



Lors de sa réunion du 20 novembre 2007, la commission des lois de l'Assemblée nationale a décidé la création d'une mission d'information consacrée à la clarification des compétences des collectivités territoriales. J'en ai été désigné co-rapporteur pour l'opposition le 19 décembre.

Sa durée n'est pas limitée par les textes, mais il est prévu qu'elle adopte un rapport dans le courant de l'année 2008. Elle se réunit chaque semaine,

et nous avons d'ores et déjà auditionné de nombreuses personnalités compétentes en la matière, à l'instar de Messieurs Edward Jossa, directeur général des collectivités territoriales, Gérard Marcou, directeur du Groupement de recherche sur l'administration locale en Europe (GRALE) ou du sénateur Jean Puech, président de l'Observatoire de la décentralisation.

Nous sommes partis du constat que communes et EPCI, départements et régions exercent des missions qui s'avèrent trop souvent concurrentes. De fait, chacune conduit l'action publique à manière, dans une grande confusion, voire même une parfaite illisibilité. Au nom de la clause générale de compétences, tous les échelons territoriaux interviennent ainsi dans les domaines du développement économique, de l'action sociale, de l'insertion, de l'aménagement du territoire, de la politique de la ville...

Les grandes agglomérations, par exemple, relayées par les intercommunalités, s'appuient de plus en plus sur les exemples étrangers pour revendiquer des prérogatives dans le champ social, s'opposant de fait aux départements. De même, si la politique du logement relève formellement de l'Etat, l'investissement des collectivités territoriales dans ce domaine ne cesse de croître, et s'articule mal, d'ailleurs, avec le nouveau droit opposable.

Il résulte inévitablement de cet inextricable enchevêtrement de compétences une perte de temps, un ralentissement de la décision, une inflation de la dépense publique, une confusion des responsabilités.

La mission mise en place par l'Assemblée nationale entend justement proposer des remèdes concrets à ces maux dont aucun élu local ne peut méconnaître la gravité. Il convient dans cette perspective de mener en amont un travail de

réflexion afin notamment de déterminer quels sont les domaines de compétences pour lesquels un effort de clarification est jugé urgent ou nécessaire, s'il peut s'avérer opportun d'en recentraliser certains ou, au contraire, de lancer de nouvelles expérimentations.

Il ressort de la première phase des travaux qu'une spécialisation sectorielle accrue de l'action des collectivités locales se révélerait judicieuse. A partir de là, deux voies différentes paraissent se dégager, entre lesquelles la représentation nationale pourrait être tôt ou tard amenée à se prononcer.

La première, radicale, consisterait à privilégier l'attribution de compétences exclusives à certaines catégories de collectivités, ce qui, de fait, reviendrait à remettre en cause la clause générale de compétences que leur reconnaît aujourd'hui la loi. La seconde, plus souple, conduirait à renforcer les moyens permettant à celle d'entre elles reconnue comme «chef de file» d'encadrer l'intervention des autres pour l'exercice des compétences partagées.

Dans cette perspective, pourquoi ne pas envisager, par exemple, que dans le cas où les autres collectivités n'auraient pas conclu de convention avec le chef de file dans un délai déterminé, la compétence serait dès lors exclusivement exercée par celui-ci ?

Une autre interrogation de taille concerne la place à attribuer à la contractualisation entre collectivités, ainsi qu'entre celles-ci et leurs groupements ou l'Etat. Afin d'éviter la dilution des responsabilités, d'aucuns considèrent ainsi qu'il serait souhaitable d'imposer au maître d'ouvrage la prise en charge d'au moins la moitié du coût des projets cofinancés. Une telle évolution paraît pourtant difficilement recevable en l'état, dans la mesure où elle placerait les communes modestes et même les petites intercommunalités dans une situation financière intenable.

La réflexion doit enfin porter sur les moyens d'action à la disposition effective du législateur pour faire évoluer la répartition des compétences. La marge de manœuvre des parlementaires est en effet strictement encadrée, compte tenu des exigences de l'article 72 de la Constitution en matière de libre administration des collectivités territoriales et d'interdiction des tutelles entre celles-ci.

Quelles que soient les conclusions de cette mission d'information, il faut espérer que le travail effectué débouchera sur la formulation de propositions concrètes, qui contribueront à remédier à l'imbroglio, pour ne pas dire au désordre, suscité par l'acte II de la décentralisation.